

DECISION DU PRESIDENT N° DECPR_2023_038

Printemps du Livre de Montaigu 2023 – Remboursement des frais de transport

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_209 en date du 14 novembre 2022 validant le règlement du Printemps du Livre,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération verse, sur la base du prix d'un billet SNCF aller-retour en seconde classe et des frais réels de taxi, les frais de transport des auteurs venus participer à la manifestation « Le Printemps du Livre » qui s'est déroulée du 24 au 26 mars 2023 à Montaigu-Vendée, tels que présentés ci-dessous :

Auteurs	Provenance	Frais remboursés
BERTAUD Marie-France	Saint-Gilles-Croix-de vie	47,50 €
ERRE JM	Angers	78,00 €
FOUCHET Lorraine	Nantes	20,70 €
GACHENOT Suzanne	Les Sables d'Olonne	47,50 €
GENDRE Nathalie (O'DONNEL Cassandra)	Evreux	243,50 €
GIRAUD Delphine	Niort	65,20 €
SESBOUE Virginie (Grimaldi)	Bordeaux	225,60 €
HEILBRONN	Rouen	150,00 €
HUCHEDÉ Anne (Laure Manel)	Le Mans	96,10 €
JAVELAUD Corinne	Angoulême	86,00 €
LEBERT Karine	Honfleur	180,00 €
LECOMTE Ludovic	Saumur	72,00 €
MAZARGUIL Charles	Nantes	20,00 €
MIGNOT Marie	Clisson	12,90 €
NABEDIAN Chloé	Paris	108,50 €
PLUYETTE Patrice	Marseille	262,00 €
PONTE Carène	Amiens	266,30 €
ROBERT Gwenaële	Saint Malo	135,00 €
ROUBIEUX Emilie (Lilli la baleine)	Nantes	20,00 €
ROUVIER Sophie	Angers	78,00 €
SANSEY Gérard	Soulac	145,20 €
SOUMY Jean-Guy	Guéret	256,30 €
TIBI Marie	Aix en Provence	113,00 €

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

